

Rapport annuel relatif à l'exercice social et l'année civile 2017 pris en application de l'Ordonnance du 12/01/06 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2006, sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Le Conseil d'administration adopte, après amendements, le rapport annuel 2017 pour la SCL LE LOGIS repris ci-après :

1. a. La rémunération :

Sept administrateurs ont perçu au titre de jetons de présence, respectivement, les montants suivants :

- Madame Alice COPETTE	:	111,54 €
- Madame Evelyne DE WOLF	:	594,88 €
- Monsieur Pierre HANSENS	:	594,88 €
- Monsieur Luc CALVI	:	520,52 €
- Monsieur Michel KLIMIS	:	557,70 €
- Madame Christine BROUILLARD	:	0,00 €
- Monsieur Stefan PRINS	:	0,00 €

La Présidente ne perçoit pas de jeton de présence, et exerce également la fonction d'administrateur-délégué pour l'exercice de laquelle elle est liée à la société par un contrat d'emploi.

L'administratrice-Déléguée a perçu une rémunération de 18.155,36 € pour la période qui concerne ses fonctions.

L'administrateur qui est chargé de la gestion de la bibliothèque a perçu, outre ses jetons de présence, une indemnité de 185,00 €.

b. Avantages en nature :

Un avantage en nature pour l'utilisation du GSM à des fins personnelles est octroyé à l'administratrice-déléguée. Le montant mensuel est de 12,50 €.

c. Frais de représentation :

La présidente a engagé en 2017 les frais de représentation suivants :

- repas avec les administrateurs de la scrl FLOREAL : 473,00 €
- repas avec le service technique de la SISP et les entreprises Louis De WAELE : 314,60 €

2. Liste des voyages

Aucun voyage n'a été organisé.